

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 août 2024

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 12 août 2024 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Mme Julie Lamoureux et M. Gaétan Lavallée

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Acquisition de meuble et travaux d'aménagement pour les bureaux de l'urbanisme
- 2.1.4 Résolution entérinant l'autorisation de passage sur un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.5 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-20252027 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.
- 2.1.6 Réalisation complète de l'objet des règlements - (Annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution)
- 2.1.7 Demande d'aide Financière - Programme d'aide à la voirie Locale - Volet Redressement - Sécurisation - Réfection de la Chaussée du Rang 4
- 2.1.8 Subvention COOP santé mieux-être de Saint-Calixte

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Nomination d'un journalier chauffeur temporaire pour la période hivernale M. Gabriel Poulin
- 2.2.2 Nomination d'un journalier temporaire pour la période hivernale M. Carl Tousignant

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Déclaration d'état d'urgence local (Art. 42 et suivants de la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, c. S-2.3)
- 3.2 Affectation d'un excédent non affecté de 250 000 \$ au budget de fonctionnement dédié à la sécurité-civil / Catastrophes naturelles

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Mise au rancart d'un véhicule appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
- 4.2 Financement du projet - Piste cyclable et piétonnière rue Beauchamps

5. SERVICES TECHNIQUES**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Modification de la résolution 2024-03-11-077 - octroi de contrat pour un service de numérisation
- 6.2 Vente de terrain - lot 4 568 641
- 6.3 Octroi de contrat - Exécution d'ordonnance
- 6.4 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 759-2024 ayant pour objet de remplacer les annexes A et M du règlement 900-2010 sur la circulation routière
- 6.5 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 759-2024 ayant pour objet de modifier les annexes A et M du règlement 900-2010 sur la circulation routière
- 6.6 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 760-2024 sur la construction de rues et les ententes relatives aux travaux municipaux, remplaçant les règlements 345-K-2006 et 345-I-2019-116 et leurs amendements
- 6.7 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 760-2024 sur la construction de rues et les ententes relatives aux travaux municipaux

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**7.1 Bibliothèque****7.2 Communication****7.3 Loisirs****8. VARIA****9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS****10. CLÔTURE DE LA SÉANCE****1. OUVERTURE DE LA SÉANCE****1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-08-12-183

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté, en y ajoutant les items suivants :

3.1 - Déclaration d'état d'urgence (Art. 42 et suivants de la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, c. S-2.3)

3.2 -Affectation d'un excédent non affecté de 250 000\$ au budget de fonctionnement dédié à la sécurité-civil/Catastrophes naturelles

2024-08-12-184

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**2.1 ADMINISTRATION****2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 66 524.89 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 680 963.34 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 171 513.02 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 212 126.88 \$ concernant les salaires du 23 juin au 20 juillet 2024/quinzaine et du 1er juillet au 31 juillet 2024/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 66 524.89 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
21877	3944263 CANADA INC 267.94 \$	267.94 \$
21878	9299-2304 Québec inc	1 500.00 \$
21879	9469-9675 Québec inc. 1 500.00 \$	1 500.00 \$
21880	BOUCHARD STEPHANE	1 000.00 \$
21881	CARON HUGO	113.18 \$
21882	CYR JOSIANNE	2 723.97 \$
21883	EGLISE EVANGELIQUE RESTAURATION	1 274.78 \$
21884	GATTUSO VINCENT	1 000.00 \$
21885	GESTION BRUNO LEBLANC INC	107.37 \$
21886	LAPOSTOLLE LYNE	1 500.00 \$
21887	CORBEIL NICOLE	250.00 \$
21888	ROBERT PIERRE LUC	250.00 \$
21889	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	447.54 \$
21890	SENECAL, STEPHANE	165.53 \$
21891	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	544.11 \$
21894	ACCES HABITATION	3 000.00 \$
21895	ACCES HABITATION G.T. INC	1 500.00 \$
21896	DAIGLE ALEXE	85.75 \$
21897	DRISDELLE ANDRE	250.00 \$
21898	DUFOUR MATHIEU	1 500.00 \$
21899	FHJT CAPITAL SENC	250.00 \$
21900	FRENETTE BERNARD	1 000.00 \$
21901	BENJAMIN VAN DEN EEDE	1 500.00 \$
21902	LAVOIE GISELE	1 000.00 \$
21903	MALENFANT JOCELYN	165.73 \$
21904	ROY CAROLINE	1 500.00 \$
21905	ST HILAIRE RICHARD	1 000.00 \$
21906	BANQUE LAURENTIENNE	616.13 \$
21907	TOUSIGNANT-DESGAGNES ETIENNE	1 327.02 \$
21908	TULASNE PATRICIA	250.00 \$
21909	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 408.02 \$
21910	BELISLE, ANTONY	84.83 \$
21911	LUDOVIK FORTIER OUELLET	84.83 \$
21912	GAZAILLE, ÉMILIE	97.66 \$
21913	GROUPE SYNAPSE INC.	11 933.66 \$
21914	GROUPE SURETE INC	1 071.53 \$
21915	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	449.25 \$
21916	PAVAGE JD INC.	22 233.29 \$
21917	RETTINGER POULIN, KELLY	28.66 \$
21951	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	544.11 \$
		66 524.89 \$

b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs émis au montant de :
680 963.34 \$

2588	DISTRIMAR INC.	2 215.32 \$
2589	HARNOIS ÉNERGIES INC.	13 517.31 \$
2590	BRANDT	31 257.29 \$
2591	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS	18 984.67 \$
2592	DWB CONSULTANTS	7 042.22 \$
2593	EQUIPE LAURENCE	1 724.63 \$
2594	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	143.62 \$
2595	HARVEY, ALIX	25.66 \$
2596	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
2597	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	601 106.42 \$
2598	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	978.15 \$
2599	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 801.05 \$
		680 963.34 \$

c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de :
171 513.02 \$

	HYDRO-QUEBEC	1 254.22 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 438.82 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 986.59 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 565.90 \$
	HYDRO-QUEBEC	128.60 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 488.06 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA 3	3 595.63 \$
	BELL MOBILITE	318.67 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	40 329.26 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	704.59 \$
	VISA DESJARDINS	898.12 \$
	VISA DESJARDINS	4 373.20 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 256.33 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 780.79 \$
	CARRA	1 840.55 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	6 940.20 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 607.33 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 325.33 \$
	HYDRO-QUEBEC	136.32 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 123.80 \$
	HYDRO-QUEBEC	967.70 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	41 671.63 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	29 781.38 \$
		171 513.02 \$

d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 212 126.88 \$ concernant les salaires du 23 juin au 20 juillet 2024/quinzaine et du 1^{er} au 31 juillet 2024/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
11-juil-24	23 juin au 6 juillet 2024	14-Quinzaine	100 984.99 \$
24-juil-24	7 au 20 juillet 2024	15-Quinzaine	100 848.61 \$
24-juil-24	1er au 31 juillet 2024	7-Mensuel	10 293.28 \$
			212 126.88 \$

2024-08-12-185

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 215 719.48 \$

a) Les comptes à payer au montant de : 33 600.37 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
21918	AGENCE DE PLANIF. URB. & RÉGIONALE(APUR)	632.36 \$
21919	A.R.L.P.H.L.	85.00 \$
21920	LES AUTOBUS MOREAU INC.	1 069.27 \$
21921	CENTRE HORTICOLE BASTIEN INC.	888.53 \$
21923	BRENNTAG CANADA INC.	475.16 \$
21924	CAMPING & PARC D'AMUSEMENT ATLANTIDE	2 405.38 \$
21925	CERTIFIED LABORATORIES	339.92 \$
21926	LES DÉLICIES DE ROSA-GRILL	137.97 \$
	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	190.40 \$

21928	EBI ENVIROTECH INC	3 801.24 \$
21929	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	585.22 \$
21930	EXPRESS MAG	216.10 \$
21931	LES FILMS CRITERION	344.93 \$
21932	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	330.00 \$
21933	FRANCOIS POIRIER	450.00 \$
21934	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 034.78 \$
21935	1 138.25 \$	1 138.25 \$
21936	GROUPE SYNAPSE INC.	200.11 \$
21937	IDENTITÉ QUÉBEC	60.01 \$
21939	JOLICOEUR	935.06 \$
21940	JESSICA LASALLE	344.92 \$
21941	MARTECH INC.	6 309.99 \$
21942	2643-4589 QUEBEC INC \$	1 270.47 \$
21944	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	190.64 \$
21945	NORDICITE INC.	672.60 \$
21947	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	868.44 \$
21948	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	3 219.80 \$
21949	LES PRODUCTIONS UNITY	4 024.12 \$
21950	VERONIQUE PROVENCHER	1 379.70 \$
		33 600.37 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 182 119.11 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
2600	ACIER OUELLETTE INC.	621.09 \$
2601	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	1 639.22 \$
2602	L'AMI DU BUCHERON	467.44 \$
2603	AMUSEMENT ACTION DIRECTE	2 068.52 \$
2604	APSAM	1 020.00 \$
2605	AQUA MECANIQUE INC	2 885.87 \$
2606	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	344.93 \$
2607	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	440.05 \$
2608	BRANDT	3 029.43 \$
2609	GROUPE CLR	149.41 \$
2610	2DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	5 346.34 \$
2611	DECORATION PAQUETTE & FILS INC	266.34 \$
2612	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	3 261.18 \$
2613	DHC AVOCATS INC.	3 501.74 \$
2614	DISTRIMAR INC.	32 221.51 \$
2615	ME JULIE DURANCEAU	2 082.48 \$
2616	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 143.30 \$
2617	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 329.88 \$
2618	EQUIPE LAURENCE	8 623.13 \$
2619	L'EQUIPEUR	539.71 \$
2620	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	6 122.42 \$
2621	FELIX SECURITE INC.	1 181.89 \$
2622	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	25.71 \$
2623	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	7 916.03 \$
2624	GG BEARING	485.78 \$
2625	LE GROUPE J. S. V. INC.	318.29 \$
2626	HEBDRAULIQUE INC	1 654.88 \$
2627	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	79.16 \$
2628	IMPRIMERIE DURAND LTÉE	7 456.13 \$
2629	INSTALL4U GRAPHIQUE INC.	172.46 \$
2630	GROUPE ISM	3 101.31 \$
2631	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	358.50 \$
2632	LIBRAIRIE MARTIN INC	234.74 \$
2633	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	594.29 \$
2634	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 899.08 \$
2635	LOCATION 2M	1 098.02 \$
2636	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	1 347.17 \$
2637	LUCIOLE	1 108.77 \$
2638	MACHINERIES FORGET	190.96 \$

2639	MOST CRÉATEUR	548.43 \$
2640	SOURCE OMÉGA INC.	88.53 \$
2641	ORKIN CANADA CORPORATION	242.08 \$
2642	PAVAGES MASKA INC	4 870.71 \$
2643	PFD AVOCATS LAWYERS	3 572.95 \$
2644	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 716.56 \$
2645	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 844.98 \$
2646	PIERQUIP	49.12 \$
2647	BREBEUF MECANIQUE DE PROCEDE INC.	3 289.43 \$
2648	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	3 735.56 \$
2649	LES PORTES BOURASSA LALIBERTÉ INC.	1 399.16 \$
2650	POUDRIER, MICHEL	306.00 \$
2651	PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.	1 437.19 \$
2652	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	1 007.33 \$
2653	QUALILAB INSPECTION INC.	1 214.42 \$
2654	REAL HUOT INC.	4 798.59 \$
2655	RÉSEAU ANNIE RH	5 665.06 \$
2656	RESSORT MIRABEL INC.	98.13 \$
2657	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1 316.46 \$
2658	SANIBERT INC	1 256.00 \$
2659	SECURIMED INC	109.23 \$
2660	SERRURIER MRC MONTCALM	481.75 \$
2661	STIEHL CANADA INC	1 751.95 \$
2662	SUSPENSION STEDAN INC.	122.17 \$
2663	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOG	2 377.02 \$
2664	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	1 143.96 \$
2665	TECHNO DIESEL INC.	3 870.67 \$
2666	ELITE FORD ST-JÉRÔME	1 146.98 \$
2667	WASTE MANAGEMENT	13 575.29 \$
2668	WURTH CANADA LIMITEE	4 031.61 \$
2669	BOISVERT EXCAVATION	1 724.63 \$
		182 119.11 \$

2024-08-12-186

2.1.3 ACQUISITION DE MEUBLE ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LES BUREAUX DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il restait un seul bureau à changer dans le département de l'urbanisme et que le tout était prévu au budget;

CONSIDÉRANT que nous devons déplacer la porte entre le bureau de la directrice de l'urbanisme afin de respecter la confidentialité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat de l'achat des meubles à Distrimar au montant de 1200\$ avant taxes et livraison.

D'ADJUGER le contrat de déplacement de porte à Entreprises Philippe Denis au montant de 1086.75\$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense aux immobilisations du budget de fonctionnement

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-08-12-187

2.1.4 RÉOLUTION ENTÉRINANT L'AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 45 Degrés Nord a présenté, à la municipalité de Saint-Calixte, une demande d'autorisation de passage pour le site situé sur le lot 3 185 768, pour son évènement "Course Extrême » du 13 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé à sa demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal entérine son autorisation du droit d'accès pour l'utilisation du lot 3 185 768 à l'entreprise à 45 degrés Nord pour la course extrême qui a eu lieu le 13 juillet 2024.

QUE dans l'éventualité où ce projet novateur aurait un franc succès et qu'il y aurait un intérêt pour lui donner une pérennité, il faudra prévoir une demande officielle prévue avant l'évènement et adressée au conseil municipal pour une éventuelle autorisation.

QU'UNE copie conforme de cette résolution soit acheminée à M. Steve Maillette de 45 Degrés Nord.

2024-08-12-188

2.1.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES # CHI-20252027 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

2024-08-12-189

2.1.6 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS - (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉOLUTION)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe.
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2024-08-12-190

2.1.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU RANG 4

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Serge Alarie représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024-08-12-191

2.1.8 SUBVENTION COOP SANTÉ MIEUX-ÊTRE DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE cette coopérative est nouvellement arrivée dans la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE cette coopération n'a fait l'objet d'aucune demande de subvention depuis sa création ;

CONSIDÉRANT QUE cette coopérative offre des services aux Calixtiens et Calixtiennes et même aux Montcalmois et Montcalmoises;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection du bâtiment, il s'avère qu'il y a certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE cette coopérative devra se brancher au réseau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des frais selon la réglementation municipale pour le branchement au réseau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal désire octroyer une subvention équivalente au montant exigé pour le branchement au réseau.

Le vote est demandé: Mme la conseillère Lucie Chagnon, en apparence de conflit d'intérêt, se désiste de son droit de vote, alors que tous les autres membres du

conseil, incluant M. le maire Michel Jasmin, votent en faveur. **La proposition est donc adoptée à la majorité.**

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2024-08-12-192

2.2.1 NOMINATION D'UN JOURNALIER CHAUFFEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE M. GABRIEL POULIN

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 18 juillet 2024 afin de doter un poste de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux conformément à la convention collective avaient jusqu'au 26 juillet 2024 pour déposer leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Poulin est le seul à avoir déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-08-094 mentionnant la nomination de M. Poulin à la fonction de journalier temporaire pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Leduc, directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Poulin répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et a une personnalité compatible avec l'équipe en place.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de M. Gabriel Poulin à la fonction de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale, et ce, à compter du 15 novembre 2024;

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-08-12-193

2.2.2 NOMINATION D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE M. CARL TOUSIGNANT

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 18 juillet 2024 afin de doter un poste de journalier temporaire pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux conformément à la convention collective avaient jusqu'au 26 juillet 2024 pour déposer leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Tousignant est le seul à avoir déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-27-154 mentionnant la nomination de M. Tousignant à la fonction de journalier parcs et espaces verts temporaire pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Leduc, directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Tousignant répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et a une personnalité compatible avec l'équipe en place.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de M. Carl Tousignant à la fonction de journalier temporaire pour la période hivernale, et ce, à compter du 15 novembre 2024;

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE (ART. 42 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE, RLRQ, C. S-2.3)

CONSIDÉRANT les pluies torrentielles causées par la tempête tropicale Debby sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Calixte causant des inondations importantes et divers bris d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs du territoire sont présentement isolés ou difficilement accessibles et que la Municipalité de Saint-Calixte ainsi que tous les services d'urgence, et plus particulièrement les services de sécurité incendie et de police, ne sont pas en mesure d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens touchés par ces inondations;

CONSIDÉRANT QUE cette situation menace la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE ces inondations constituent un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.3);

CONSIDÉRANT QUE ce sinistre exige, pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens, que des actions immédiates soient prises;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence a été déclaré par le maire, M. Michel Jasmin le 10 août 2024 à 13 h 00, et ce, pour une période de 48 heures, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes.

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle continue de menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens et justifie la poursuite des interventions que la Municipalité de Saint-Calixte estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler un tel état d'urgence local pour une période de cinq (5) jours pour l'ensemble du territoire de la Municipalité, conformément à l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.3) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil déclare l'état d'urgence pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Calixte pour une période de cinq (5) jours, entrant en vigueur le 12 août 2024, 13 h 00 et se terminant à 16 h, le 17 août 2024.

QUE M. Michel Jasmin, maire de la Municipalité de Saint-Calixte, et M. Mathieu-Charles Leblanc, ing., directeur général et greffier trésorier, soient habilités à agir au nom de la Municipalité et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.3) pour la période de la Déclaration de l'état d'urgence, soit :

- 1) Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2) Accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Municipalité;
- 3) Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement et leur ravitaillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4) Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5) Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;
- 6) Faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

QUE sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire et le directeur général soient habilités à donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

QU'AVIS de la présente résolution renouvelant un état d'urgence soit transmise promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel.

QU'AVIS de la présente résolution renouvelant un état d'urgence soit publiée au Bureau de l'Hôtel de Ville à l'endroit désigné par le conseil et diffusé à la population par voie de communiqué ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Calixte et sur les réseaux sociaux.

3.2 AFFECTATION D'UN EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE 250 000 \$ AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DÉDIÉ À LA SÉCURITÉ-CIVIL / CATASTROPHES NATURELLES

CONSIDÉRANT les pluies torrentielles causée par la tempête tropicale Debby sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Calixte causant des inondations importantes et divers bris d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE ce sinistre exige, pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens, que des actions soient prises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas à son budget de fonctionnement les fonds nécessaires pour exécuter les travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des fonds pour la reconstruction des infrastructures et du réseau routier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AFFECTER un montant de 250 000 \$, provenant des excédents non affectés, au budget de fonctionnement dédié à la sécurité-civil / Catastrophes naturelles, relié au sinistre causé par la tempête tropicale Debby.

4. TRANSPORT VOIRIE

4.1 MISE AU RANCART D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une camionnette GMC, année 2012 (numéro 17) dont le # de série est 1GTN2TEA2CZ260130;

CONSIDÉRANT QUE des réparations coûteuses sont requises sur la carrosserie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil municipal consent à mettre au rancard ledit véhicule par sa vente à l'entreprise Kenny U-Pull;

- 1 camionnette GMC- année 2012 (# 17) numéro de série 1GTN2TEA2CZ260130;

QUE M. Mathieu-Charles Leblanc, directeur général et greffier-trésorier ou M. Christian Leduc, directeur des services techniques soient et sont mandatés à coordonner, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte la mise au rancart avec l'acheteur.

2024-08-12-197

4.2 FINANCEMENT DU PROJET - PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNIÈRE RUE BEAUCHAMPS

CONSIDÉRANT le projet présenté d'une piste cyclable et piétonnière sur la rue Beauchamps, afin de sécuriser le corridor scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit financer le projet jusqu'à concurrence de 30% de la subvention reçue;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux de voirie qui seront faits en régie soient comptabilisés et feront partie intégrante du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le montant résiduel sera financé à même le budget de fonctionnement.

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-08-12-198

6.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-03-11-077 - OCTROI DE CONTRAT POUR UN SERVICE DE NUMÉRISATION

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme conserve les documents associés à chacune des fiches de propriétés sur son territoire depuis au moins 1965;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 661-2019 sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation finale des boîtes passe à un total de 389 boîtes au lieu des 350 boîtes prévues;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation des documents est complétée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour des services de numérisation des 39 boîtes additionnelles à ImageNexx inc., pour un montant total de 55 200 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions du contrat de service ;

DE MANDATER l'entreprise ImageNexx inc. à conserver tous les documents suivant la numérisation de ceux-ci et de les détruire conformément aux normes de la BAnQ au moment opportun;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2024-08-12-199

6.2 VENTE DE TERRAIN - LOT 4 568 641

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain constructible, portant le numéro de lot 4 568 641, du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sources;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sagbo Jasmin Ahlonsou et Madame Cécile Pineau ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sagbo Jasmin Ahlonsou et Madame Cécile Pineau savent qu'une servitude de rond de virage devra être faite lors de l'achat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Sagbo Jasmin Ahlonsou et Madame Cécile Pineau, le lot 4 568 641, pour un montant de total de 40 000.00 \$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 4 599.00\$, le 19 juillet 2024 dont le numéro de reçu est le no°14354;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE le notaire devra préparer la vente en incluant une servitude de rond de virage en faveur de la Municipalité, tel que préparé par la description technique de M. Pascal Neveu, minute 15721, dossier 57524;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 12 octobre 2024.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 12 décembre 2024;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 4 599.00 \$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2024-08-12-200

6.3 OCTROI DE CONTRAT - EXÉCUTION D'ORDONNANCE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a obtenu des ordonnances d'exécution de la Cour municipale de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les contrevenants ne sont pas conformés aux délais de leurs jugements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le droit de les prendre les mesures requises pour faire respecter les ordonnances sur les immeubles des lots 3 186 167, 4 631 314, 4 568 326, 3 187 718, 3 187 771, 4 869 529 et 4 689 952;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de six entrepreneurs pour l'ensemble des exécutions;

CONSIDÉRANT QUE deux des soumissionnaires sont arrivés avec des prix similaires selon leur différent type de machineries;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, tous les travaux effectués seront assimilés à une taxe foncière pour chacune des propriétés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER une partie des contrats à l'entreprise Boisvert excavation et une autre partie des contrats à l'entreprise Les excavations Philip, et ce, selon le type de travaux à faire sur les immeubles;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à cette résolution;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement et d'assimiler le montant de chaque dépense à une taxe foncière pour chacune des propriétés visées;

6.4 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 759-2024 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LES ANNEXES A ET M DU RÈGLEMENT 900-2010 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Mme Louise Bourassa, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 759-2024 ayant pour objet de remplacer les annexes A et M du règlement 900-2010 sur la circulation routière, afin de sécuriser certaines rues où les véhicules stationnés créent une obstruction et règlement les panneaux d'arrêt;

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

6.5 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 759-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES ANNEXES A ET M DU RÈGLEMENT 900-2010 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 759-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 759-2024 relatif au règlement de circulation, soit et est adopté.

6.6 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 760-2024 SUR LA CONSTRUCTION DE RUES ET LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 345-K-2006 ET 345-I-2019-116 ET LEURS AMENDEMENTS

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Mme Lucie Chagnon, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 760-2024 sur la construction de rues et les ententes relatives aux travaux municipaux, remplaçant les règlements 345-K-2006 et 345-I-2019-116 et leurs amendements, puisque ces derniers sont désuets et devait être revus dans leur ensemble, selon de nouveau critères de construction

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

6.7 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 760-2024 SUR LA CONSTRUCTION DE RUES ET LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 760-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 760-2024 relatif au règlement sur la construction de rue, soit et est adopté.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle, surtout au niveau des travaux sur la route 335, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMQ) et des ponts.

2024-08-12-203

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 09.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».